

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

- dont suppléés 0

- dont représentés 4

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0 -

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt deux juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 16 juin 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. FRELASTRE Jean-Michel et BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BULTEL Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques et M. BAGUE Patrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération N°2017/186

OBJET : REGIE DU SAUZE SUPER SAUZE UBAYE : CONVENTION AVEC UBAYE TOURISME POUR LE DEPOT VENTE DE CARTES DE RANDONNEE.

Considérant la nécessité de fournir à la clientèle de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, un document concernant les randonnées sur le secteur du Sauze Super Sauze au départ des télésièges ;

Considérant que pour cet été, ce document est mis en vente par Ubaye Tourisme ;

VU le projet de convention,

Le Conseil De Communauté
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention définissant les modalités de vente de cette carte de randonnée aux clients de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, par l'intermédiaire de la régie de recettes des remontées mécaniques du Sauze,
- **PRECISE** que l'encaissement par la régie Sauze Super Sauze Ubaye de ces cartes pour le compte d'Ubaye Tourisme sera effectué à titre gratuit, sans rémunération de la régie,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



C.C.V.U.S.P

La Présidente
Mme VAGNIAY Sophie

Séance du 22 Juin 2017